

# Règlement intérieur

## Des Accueils de Loisirs de la commune des Mées

Organisé par l'Association Départementale des Francas des Alpes de Haute Provence (AHP)

### Préambule

Nos Accueils de Loisirs sont des structures éducatives déclarées comme Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) des Alpes de Haute Provence, après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Ils sont donc soumis à une législation et à une réglementation spécifique.

Les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires de la commune des Mées sont gérés par l'Association Départementale des Francas des Alpes de Haute Provence loi 1901. Les directeurs et les équipes pédagogiques de chaque structure élaborent les projets pédagogiques à partir du projet éducatif de l'association départementale des Francas et du projet éducatif de territoire de la commune des Mées. Les Projets Pédagogiques des accueils de Loisirs, le Projet Educatif des Francas et le Projet Educatif De Territoire de la commune des Mées sont disponibles sur simple demande.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir un accueil et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement pédagogique et administratif des structures.

## Sommaire

Préambule .....	2
Article préliminaire.....	3
Article 1 : Présentation des Accueils de Loisirs .....	3
Article 2 : Conditions d'admission .....	4
Article 3 : Permanence de renseignements et d'inscriptions.....	5
Article 4 : Modalités et Procédures d'inscriptions ou d'annulation.....	5
Article 5 : Adhésion.....	6
Article 6 : Tarifs.....	7
Article 7 : Modalités de facturation et de règlements .....	7
Article 8 : Défaut d'inscription ou de règlement.....	7
Article 9 : Participation aux activités proposées par nos structures .....	8
Article 10 : Le droit à l'image.....	8
Article 11 : En cas d'accident.....	9
Article 12 : Santé / hygiène .....	9
Article 13 : Respect des horaires .....	10
Article 14 : Difficultés comportementales.....	11
Article 15 : Règles spécifiques .....	11
Article 16 : Application du règlement.....	12

## **Article préliminaire**

Le présent règlement annule et remplace le règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la commune des Mées organisés par l'Association Départementale des Francas des AHP, publié le premier septembre 2014. Il est établi par l'équipe de direction des Accueils.

Les structures concernées par ce règlement intérieur sont :

- L'Accueil de Loisirs du Mercredi (ALM)
- L'Accueil de Loisirs des Vacances (ALV)
- Les Accueils de Loisirs Périscolaire (ALP)

## **Article 1 : Présentation des Accueils de Loisirs**

### **Accueil de Loisirs des Mercredis**

La structure ALM accueille les enfants de 3 à 12 ans, les mercredis de 07h30 à 18h30. Les enfants peuvent être inscrits à la journée ou à la demi-journée (matin et repas ou repas et après midi). Les matins, l'accueil des enfants se fait de 7h30 à 9h00 et les soirs, le départ est fixé entre 17h00 et 18h25. La structure ferme à 18h30. Pour les enfants venant en demi-journée matin et repas le départ doit se faire entre 13h00 et 14h00. Pour les enfants venant en demi-journée repas et après-midi, l'arrivée des enfants doit se faire entre 11h00 et 11h30. L'inscription comprend les animations matin et après-midi, le repas et le goûter. L'accueil de loisirs des Mercredis a un nombre de place limité à 24 enfants de moins de 6 ans et a 48 enfants de plus de 6 ans.

*(Voir Projet de Fonctionnement et Projet Pédagogique des Mercredis)*

### **Accueil de Loisirs des Vacances**

La structure ALV accueille les enfants de 3 à 12 ans, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 durant les périodes de vacances scolaires (Sauf les vacances de Noël et la dernière semaine d'août). Les matins, l'accueil des enfants se fait de 7h30 à 9h00 et les soirs, le départ est fixé de 17h00 à 18h30. La structure ferme à 18h30. Les inscriptions se font à la semaine et comprennent les animations, les repas et les goûters. L'accueil de loisirs des Vacances a un nombre de place limité à 24 enfants de moins de 6 ans et à 36 enfants de plus de 6 ans.

*(Voir Projet de Fonctionnement et Projet Pédagogique des Vacances)*

### **Accueil de Loisirs Périscolaires**

La structure ALP accueille les enfants de 3 à 12 ans scolarisés sur l'une des 3 écoles de la commune des Mées et dont les parents justifient d'un emploi ou d'une formation. L'accueil de loisirs périscolaire fonctionne du lundi au vendredi, les jours d'école. Les inscriptions se font au mois. Attention, le nombre de place est limité.

Enfants scolarisés à l'école élémentaire Pasteur : Les enfants sont accueillis les matins de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h25. L'accueil périscolaire ferme à 18h30. Les goûters doivent être fournis par les parents.

Enfants scolarisés à l'école maternelle Paul Langevin : Les enfants sont accueillis les matins de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h25. L'accueil périscolaire ferme à 18h30. Les goûters doivent être fournis par les parents.

Enfants scolarisés à l'école primaire de Dabisse : Les enfants sont accueillis les matins de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h25. L'accueil périscolaire ferme à 18h30. Les goûters doivent être fournis par les parents.

*(Voir Projet de Fonctionnement et Projet Pédagogique Périscolaires)*

## **Article 2 : Condition d'admission**

Afin de pouvoir participer aux Accueils de Loisirs de la commune des Mées, organisés par l'Association Départementale des Francas des AHP, les familles dont les enfants ont vocation à être accueillis doivent être à jour concernant les conditions d'admission, à savoir :

- Avoir rempli dans son intégralité le dossier d'inscription (Fiche de renseignements et fiche sanitaire) auprès du bureau d'inscription des accueils de loisirs Francas des Mées (Centre de loisirs, 04190 Les Mées) dans les temps de permanence.
- Avoir transmis les diverses pièces justificatives demandées en fonction des accueils de loisirs :

### Pour tous les Accueils de Loisirs

- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'enfant.
- Copie des vaccinations du carnet de santé à jour
- En cas de séparation ou de divorce des parents : La copie du jugement

### Pour les Accueils de Loisirs des mercredis et des vacances

- Pour les familles bénéficiaires de l'aide aux temps libre de la CAF des Alpes de Haute Provence : Le bon nominatif de l'Aide aux Temps Libre.

### Pour les Accueils de Loisirs Périscolaire

- Un justificatif de travail des parents de moins de trois mois
- Etre à jour des vaccinations légales obligatoires ou bénéficier d'une dérogation médicale spécifique.
- Avoir adhérer à l'association départementale des Francas des AHP en réglant une adhésion annuelle par famille.
- Etre à jour du paiement des prestations antérieures dues à l'Association Départementale des Francas des AHP.

Attention ! Il est important de nous signaler tout changement qui interviendrait en cours d'année concernant votre situation familiale, professionnelle ainsi que tout changement d'adresse et de numéro de téléphone.

### **Article 3 : Permanence de renseignements et d'inscriptions**

Des permanences de renseignements et d'inscriptions se déroulent au centre de loisirs : les Mardis de 15h00 à 17h00 et les Mercredis de 15h00 à 18h00. Elles sont tenues par l'un des responsables des accueils de loisirs de la commune.

Toutefois, il est possible de fixer un rendez-vous hors des permanences indiqué ci-dessus en contactant directement le centre par téléphone au 04.92.62.46.80 ou la directrice Mme Goché Fanny 06.08.33.85.77 ou Mme Guyodo Marine 06.31.61.67.11 durant les temps de permanence ou par mail à [alsh.lesmees@orange.fr](mailto:alsh.lesmees@orange.fr).

### **Article 4 : Modalité et Procédure d'inscriptions ou d'annulation**

Une fois les conditions d'admission remplies, les inscriptions se font sous forme de contrats d'engagements pour chacun de nos accueils de loisirs. Ils peuvent être retirés au centre de loisirs au bureau des Francas et doivent nous être retournés remplis et signés par l'un des responsables de l'enfant dans les temps impartis. Vous pouvez les déposer dans la boîte aux lettres mise à votre disposition au Centre de Loisirs, ou auprès de l'un des responsables des accueils de loisirs durant les permanences d'inscriptions.

#### **Pour l'accueil de loisirs des mercredis**

Il y a deux contrats d'engagement différents pour les mercredis. Un contrat d'engagement pour les mercredis du premier semestre de l'année civile et un contrat d'engagement pour les mercredis du deuxième semestre de l'année civile. Les contrats d'engagements sont disponibles un mois avant le début de la période concernée.

Inscription : Le contrat d'engagement des mercredis doit être retourné rempli et signé auprès de la directrice du centre de loisirs au moins une semaine à l'avance, c'est à dire au moins le mercredi précédent la venue de l'enfant. Attention, l'accueil de loisirs des mercredis est limité en places, les inscriptions sont donc enregistrées en fonction de l'ordre d'arrivée des contrats d'engagements. Si l'inscription est faite dans les temps et sans retour de notre part, l'inscription est considérée comme prise en compte.

Annulation : Elle doit être faite au plus tard le mercredi précédent le jour souhaité, sans quoi l'inscription sera maintenue et facturée. Toutefois, une absence pour raison de maladie ne sera pas facturée, sous présentation dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'enfant, d'un certificat médical au nom de l'enfant, indiquant le nombre de jours d'éviction de celui-ci au sein de nos structures.

### **Pour l'accueil de loisirs des vacances scolaire**

Il y a un contrat d'engagement pour toutes les périodes de vacances scolaires de l'année civile. Le contrat d'engagement est disponible à partir du 15 janvier de l'année concernée.

**Inscription :** Le contrat d'engagement des vacances doit être retourné rempli et signé auprès de la directrice du centre de loisirs au plus tard le mercredi précédent la venue de l'enfant. Attention, l'accueil de loisirs des vacances est limité en places, les inscriptions sont donc enregistrées en fonction de l'ordre d'arrivée des contrats d'engagements. Si l'inscription est faite dans les temps et sans retour de notre part, l'inscription est considérée comme prise en compte.

**Annulation :** Elle doit être faite au plus tard le mercredi précédent la semaine que vous voulez annuler, sans quoi l'inscription sera maintenue et facturée. Toutefois, une absence pour raison de maladie ne sera pas facturée, sous présentation dans les 48 heures qui suivent le premier jour d'absence de l'enfant, d'un certificat médical au nom de l'enfant, indiquant le nombre de jours d'éviction de celui-ci au sein de nos structures.

### **Pour l'Accueil de Loisir Périscolaire**

Il y a un contrat d'engagement unique valable pour les trois écoles de la commune et pour toute l'année scolaire. Le contrat d'engagement des accueils périscolaire pour l'année scolaire qui va débiter en septembre est disponible un mois avant, c'est-à-dire à partir du 1er Aout.

**Inscription :** Vous devez préciser sur le contrat d'engagement des Périscolaire les mois de l'année scolaire ou vous voulez inscrire votre enfant. Il doit être retourné rempli et signé auprès de la directrice du centre de loisirs au plus tard 8 jours calendaires avant la venue souhaitée de l'enfant. Si l'inscription est faite dans les temps et sans retour de notre part, l'inscription est considérée comme prise en compte. Une fois l'inscription faite elle sera facturée même si l'enfant n'est pas venu du mois.

**Annulation :** Elle doit être faite au plus tard 8 jours calendaires avant le début du mois concerné, sans quoi l'inscription sera maintenue et facturée.

### **Article 5 : Adhésion**

Afin de pouvoir participer à l'un de nos accueils de loisirs, chaque famille doit adhérer à l'association départementale des Francas des AHP et s'acquitter d'une adhésion famille annuelle.

Année	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Prix de l'adhésion	13€	14€	14€

Elle est valable pour une année scolaire, soit du 01 septembre de l'année n, au 31 Aout de l'année n+1, quelque soit le nombre d'enfants de la famille et sur tous les accueils de loisirs du département des Alpes de Haute Provence organisés par l'association départementale des AHP.

Le montant de l'adhésion famille peut être modifié lors de l'assemblée générale annuelle de l'association départementale des Francas des AHP. Elle est soumise au vote des adhérents.

## **Article 6 : Tarifs**

**6.1** Les tarifs sont définis par la convention annuelle entre la commune des Mées et l'association départementale des Francas des AHP. La convention est valable pour une année civile, soit du 01 janvier au 31 décembre.

<b>Tarifs Année 2018</b>	<b>Accueil de Loisirs Mercredi</b>		<b>Accueil de Loisirs Vacances</b>	<b>Accueil de Loisirs Périscolaire</b>
Type d'Inscriptions	½ journée + Repas	Journée	La semaine (5 jours)	Le mois
Famille Méenne	7,28€	9,96€	49.79€	18.55€
Famille Extérieurs	15,61€	17,87€	89.34€	18.55€

<b>Tarifs Année 2019</b>	<b>Accueil de Loisirs Mercredi</b>		<b>Accueil de Loisirs Vacances</b>	<b>Accueil de Loisirs Périscolaire</b>
Type d'Inscriptions	½ journée + Repas	Journée	La semaine (5 jours)	Le mois
Famille Méenne				
Famille Extérieurs				

**6.2** Pour les familles bénéficiant des Aides au Temps Libre de la CAF des Alpes de Hautes Provence, le tiers payant sera appliqué lors de la facturation des Accueils de Loisirs des Mercredis, des Accueils de Loisirs des Vacances et/ou des Séjours de Vacances. Pour ce faire, la photocopie de l'Aide aux Temps Libre au nom et prénom de l'enfant doit nous être remise avant facturation de fin de mois.

Attention ! Les Aides aux Temps Libre de la CAF des Alpes de Haute Provence ne peuvent être prises en compte dans deux cas :

- En cas d'absence non justifiée de l'enfant. La journée sera alors facturée au tarif normal.
- Après facturation du service. La famille devra alors se faire rembourser directement par la CAF des Alpes de Hautes Provinces. Pour se faire, nos services vous remettront le bon d'aides aux Temps Libre rempli et signé après règlement total de la période concernée.

## **Article 7 : Modalité de facturation et de règlement**

**7.1** La facturation est faite en fin de mois. Elle prend en compte toutes les inscriptions des enfants d'une même famille à l'un ou plusieurs de nos accueils de loisirs durant le mois facturé. Les factures sont envoyées par mail ou distribuées en main propre aux familles.

**7.2** Le règlement doit être fait avant le 15 du mois suivant la facturation:

- Par chèque à l'ordre de : AD Francas 04
- En espèces (remis en main propre à l'un des responsables des accueils de loisirs afin de pouvoir vous donner un reçu).
- En chèques vacances (Nous ne rendons pas la monnaie sur ce type de règlements)

## **Article 8 : Défaut d'inscription ou de règlement**

**8.1** L'équipe d'encadrement est déchargée de toute responsabilité si un enfant est présent sur l'une de nos structures sans être en règles concernant son inscription. C'est-à-dire, un dossier d'inscription complet, un contrat d'engagement acté par la famille et la direction ainsi que le paiement des prestations antérieures. La direction fera appel aux services publics compétents (police municipale ou gendarmerie) pour une prise en charge de l'enfant.

**8.2** A la fin de chaque trimestre, un point de situation est fait concernant les impayés. Les inscriptions à nos accueil de loisirs seront alors bloquées dès que nos services constateront soit :

- que l'adhésion annuelle par famille à l'association n'a pas été réglée
- que la famille a un impayé de plus de 50€ par enfant

Les familles seront alors prévenues par courrier et par téléphone.

### **Article 9 : Participation aux activités proposées par nos structures**

**9.1** En inscrivant l'enfant à l'une de nos structures, les parents acceptent que celui-ci participe à toutes les activités proposées. Les parents sont informés en début de période du planning d'activités.

**9.2** Si les parents ne souhaitent pas que leur enfant participe à l'une des activités proposées, ceux-ci pourront faire le choix de ne pas le mettre sur la structure ce jour-là. Toutefois aucun remboursement ne pourra être demandé de la part de la famille.

### **Article 10 : Le droit a l'image**

La photographie et la vidéo sont présentes dans nos structures, qu'il s'agisse de la traditionnelle photo de groupe ou d'activité, de sortie, etc. elle permet :

- D'informer des projets et actions pédagogiques
- D'exploiter des événements et visites (fêtes, spectacles, rencontres sportives, sorties diverses)
- De motiver les enfants et les valoriser en les montrant en situation d'activité, toujours de façons positives.
- De conserver grâce aux photos un souvenir des camarades d'enfance et du temps passé à l'accueil de loisirs.

Les photographies ou vidéos peuvent être utilisées et affichées dans l'enceinte de nos structures ou plus exceptionnellement utilisées et diffusées sur des supports de type site internet des Francas ou dans la presse. La structure s'interdit naturellement l'utilisation de toute photographie pouvant porter préjudice à la dignité d'un enfant ou à celle de ses parents.

Dans le strict respect des valeurs et situations énoncées plus haut et sauf avis contraire de la famille, il est considéré que les parents autorisent les Accueils de loisirs Francas des Mées à utiliser la représentation photographique de leur enfant. La famille peut à tout moment demander le retrait d'une photo du site des Francas 04 ou exprimer son refus de toute parution future d'une image de son enfant.



## **Article 11 : En cas d'accident**

Lorsqu'un accident survient à un enfant dans l'une de nos structures, la direction applique les procédures suivantes :

- ✓ En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) : L'enfant est soigné par un animateur, puis reprend les activités, les parents seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmier.
- ✓ En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal de ventre, contusions, fièvre) les parents sont avertis de façons à venir chercher l'enfant et à l'emmener eux-mêmes chez le médecin. L'enfant est installé, allongé au calme, sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents. Si les parents ne sont pas joignables, ni disponibles, en fonction de l'accident de l'enfant, le directeur amènera l'enfant et prendra conseil auprès du pharmacien et/ou d'un médecin généraliste de la commune. Les frais engagés alors par la structure seront à la charge des parents.
- ✓ En cas de signes pathologiques ou d'urgence : Appel des parents, puis des pompiers si l'accident est plus grave, sans toutefois qu'il présente un caractère d'urgence. Si l'enfant doit être transporté à l'hôpital, nous souhaitons qu'il soit accompagné par ses parents s'ils sont joignables et disponibles. Appel des pompiers, puis des parents si l'accident demande une intervention rapide. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

Il est donc important de nous signaler toute modification des coordonnées téléphoniques de la famille qui interviendrait au cours de l'année, et de nous communiquer des coordonnées téléphoniques d'autres personnes que les parents, susceptibles de pouvoir leur transmettre l'information rapidement si ceux-ci ne sont pas joignables.

## **Article 12 : Santé / hygiène**

**12.1** Un enfant malade ne pourra être accepté. Il doit rester à la maison, et ne revenir que totalement guéri.

**12.2** Les enfants doivent être à jour concernant la vaccination du DT Polio.

**12.3** Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments.

**12.4** Les enfants porteurs de poux et de lentes doivent être traités, jusqu'à disparition totale des parasites. Il est fortement conseillé d'effectuer un traitement préventif.

**12.5** Lors de l'inscription, les familles doivent informer la direction, par le biais de la fiche de renseignements et sanitaire, des précautions à prendre auprès de leurs enfants concernant des difficultés personnelles pouvant influencer sur le comportement de l'enfant, du type allergies, asthmes etc.

**12.6** Si l'enfant suit un traitement médical, la famille doit fournir à la direction :

- ✓ un certificat médical valide au nom de l'enfant, précisant la procédure d'administration du ou des médicaments,
- ✓ une autorisation écrite des parents à suivre la prescription médicale
- ✓ marquer les médicaments au nom de l'enfant

**12.7** Concernant les enfants nécessitant un suivi sanitaire ou un traitement lourd, l'accueil et l'inscription devront se faire sous certaines conditions en accord avec la famille et la direction.

### **Article 13 : Respect des horaires**

**13.1** Les horaires de fonctionnement de nos structures sont présentés dans l'Article 1 : Présentation des Accueils de Loisirs. Il est rappelé que l'équipe d'encadrement est déchargée de toute responsabilité avant l'heure d'ouverture et après l'heure de fermeture des structures.

**13.2** Les enfants ne peuvent être récupérés en dehors des heures d'accueils. Si vous souhaitez récupérer votre enfant en dehors des heures d'accueils, vous devez signer une décharge auprès du bureau des Francas, le directeur ira alors chercher l'enfant afin de vous le remettre.

**13.3** Pour des raisons évidentes de responsabilité, les enfants doivent être impérativement accompagnés jusqu'au lieu d'accueil par un adulte et remis à un animateur. Les parents qui pour une raison avérée auraient besoin de déroger à cette règle doivent le signaler par écrit afin de décharger le service de sa responsabilité.

**13.4** Les enfants ne pourront quitter nos structures qu'avec une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le représentant légal. Il est recommandé à la personne qui récupère l'enfant de se munir d'une pièce d'identité pour attester de son identité auprès des animateurs.

Pour les enfants de 8 ans et plus, les parents peuvent demander le départ seul de leur enfant. Pour ce faire une autorisation spécifique est à remplir auprès du bureau des Francas qui précise la durée de l'autorisation et l'heure de départ de l'enfant.

**13.5** Si les parents sont en retard et qu'ils n'ont pas prévenu, ou si personne ne vient reprendre l'enfant, le directeur après avoir cherché à contacter les parents par tous les moyens, devra prévenir les services publics compétents (police municipale ou gendarmerie)

En cas de retards répétés des sanctions pourront être prises :

- Premier retard : Rappel des horaires aux parents oralement et pointage de l'enfant auprès du directeur.
- Deuxième et troisième retard : Une pénalité financière équivalente à 5€, rappel des horaires aux parents par courrier et pointage de l'enfant auprès du directeur.
- Quatrième retard : Une pénalité financière équivalente à 5€, convocation des parents par le directeur.

- Cinquième retard et plus : Une pénalité financière équivalente à 5€, convocation des parents par le directeur, exclusion temporaire ou définitive de la structure. Aucun remboursement ne pourra être effectué suite à une exclusion.

#### **Article 14 : Difficultés comportementales**

Aucun comportement violent, physiquement ou moralement ne saurait être toléré sur l'une de nos structures. De même ne sauraient être admises insultes, menaces et dégradations diverses. Lesquelles seront systématiquement sanctionnées. Les mesures suivantes pourront être prises :

- Mise à l'écart de ses camarades
- Sanction en rapport avec l'acte
- Information aux parents
- Convocation des parents
- Prise en charge financière du coût dû à des dégradations matérielles
- Exclusion temporaire ou définitive

#### **Article 15 : Règles spécifiques**

**15.1** Pour le confort des enfants et compte tenu des diverses activités proposées, le port de vêtements simples et résistants est conseillé sur toutes nos structures. En début de chaque période, le planning d'activités est affiché afin d'adapter la tenue de votre enfant aux types d'activités, ou une information vous est communiquée afin d'apporter des précisions sur un équipement nécessaire à la pratique d'activités spécifiques.

**15.2** Pour la sécurité est le bien être de votre enfant, il est demandé quelle que soit la structure, exceptés les accueils périscolaires, que votre enfant soit muni d'un sac à dos avec les affaires suivantes :

- Une paire de baskets, avec des chaussettes.
- Une gourde ou une petite bouteille d'eau remplie avec de l'**EAU**.
- Une casquette et de la crème solaire (pour les beaux jours)
- Un k-way, un bonnet et une écharpe (pour les périodes d'hivers)

Pour les enfants scolariser en maternelle

- Doudou et tétine
- Un change complet

Tout ceci marqué du NOM et Prénom de l'enfant.

**15.3** Il est interdit de venir avec de l'argent ou des objets personnels (téléphone portable, tablette, console, jeux, etc.) L'association des Francas n'étant en aucun cas responsable de la dégradation ou du vol des effets personnels.

**15.4** Pour les accueils périscolaires du soir, il est demandé aux parents de fournir un goûter dans le cartable de leur enfant. Pour des raisons de sécurité, il est toutefois interdit de fournir des bonbons aux enfants scolarisés en maternelle.

## **Article 16 : Application du règlement**

**16.1** Le présent règlement peut être consulté sur le site <http://www.franca04.com/nos-actions/les-accueils-de-loisirs-enfants/l-accueil-de-loisirs-des-meés/> ou au bureau des Francas de la Maison de l'Enfance. A la demande des familles, nous pouvons leur fournir un exemplaire papier ou numérique.

**16.2** Le présent règlement s'impose à tous à compter du 01 septembre 2018. Il est tacitement accepté par la signature du dossier d'inscription.

**16.3** Toutes modifications et aménagements ultérieurs feront l'objet d'une information aux familles.